« 2. Les sections prévues au paragraphe ci-dessus n'ont pas de personnalité distincte de la société fondatrice dont elles font partie, mais elles ont une gestion financière indépendante ; les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget spécial.

« 3. Dans le délai maximum d'un an, ces sections devront, conformément aux dispositions des articles 74 et 75 de la présente loi, se transformer en sociétés de secours mutuels ou unions de sociétés de secours mutuels réglées par la loi du 1er avril 1898.

« 4. Jusqu'à cette transformation, les sections spéciales prévues ci-dessus seront administrées par le conseil d'administration des sociétés fondatrices.

« 5. Les salariés des professions agricoles déjà couverts, pour les risques prévus par les lois du 15 décembre 1922 et du 30 avril 1926 sur les accidents du travail agricole, par une caisse d'assurance mutuelle agricole réglée par la loi du 4 juillet 1900, sont présumés adhérer à la section d'assurances sociales créée par cette caisse, sauf désignation contraire de leur part exprimée au plus tard un mois avant la date de mise en vigueur de la présente loi. Toutefois, cette présomption d'affiliation ne pourra s'exercer en faveur des assurés agricoles déjà inscrits dans une société de secours mutuels à la date du 1er avril 1930 et bénéficiant de la présomption d'affiliation à la caisse d'assurances à laquelle se rattache cette société selon l'article 26, paragraphe 3.

« 6. L'adhésion aux sections spéciales visées ci-dessus emporte de plein droit l'adhésion à la caisse autonome de retraites à laquelle ces sections se rattachent pour la garantie des risques de capitalisation. »

« **Art. 80.** — 1. Pour les assurés facultatifs des professions agricoles inscrits à l'assurance-vieillesse, qui effectueront au moins un versement annuel de 60 fr., le fonds de majoration et de solidarité doublera les versements sans que toutefois cette contribution puisse dépasser 100 fr. par an.

« 2. Si, d'autre part, ces assurés cotisent à une société de secours mutuels faisant application de l'article 75 ci-dessus, pour tout ou partie des risques prévus au paragraphe premier de cet article, le fonds de majoration et de solidarité majorera leur cotisation de 100 p. 100 au moyen d'une contribution pouvant atteindre 10 fr. par mois.

« 3. Ces majorations seront allouées par l'intermédiaire des caisses autonomes, pour l'assurance-vieillesse, et des unions de sociétés de secours mutuels visées à l'article 75, paragraphe 3, pour les risques maladie, maternité et décès.

« **Art. 81.** — En vue d'assurer le payement des majorations fixées par les articles 74, paragraphe 2, 73, paragraphe 2, et 80 en faveur des assurés des professions agricoles, l'Etat versera au fonds de majoration et de solidarité, à partir du 1er avril 1932, une subvention annuelle égale à la charge imposée par ces majorations. Cette subvention sera inscrite à un chapitre distinct du budget du ministère du travail et versée, suivant les modalités à fixer par un décret contresigné par les ministres du travail, des finances et de l'agriculture.

« **Art. 82.** — 1. Par dérogation transitoire aux dispositions de l'article 31 et pendant trois ans seulement à dater de l'application de la loi, la caisse générale de garantie pourra se procurer des avances auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des autres caisses d'assurances chargées de la gestion du risque-vieillesse, dans la limite des sommes annuellement nécessaires pour permettre au fonds de majoration et de solidarité de faire face à ses obligations définies par les articles 75 et 80.

« 2. Ces avances seront consenties sur justifications d'emploi.

« 3. La durée du remboursement de chaque avance ne pourra, en aucun cas, être supérieure à quarante-cinq ans à compter de l'année suivant celle dans laquelle ladite avance aura été réalisée.

« 4. Le taux d'intérêt des avances sera égal à celui des placements effectués par la caisse des dépôts et consignations en application des disposition de l'article 31, paragraphe 1er, de la présente loi, pendant le trimestre précédant la réalisation des avances, à l'exception des emplois à court terme.

« 5. Chaque avance donnera lieu à la remise d'obligations représentatives d'annuités calculées dans les conditions de durée et de taux prévues aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

« 6. Sous réserve de son droit de se libérer à toute époque par anticipation, la caisse générale prélèvera obligatoirement et par priorité le montant de chaque annuité en capital et intérêts à verser aux caisses d'assurances sur les disponibilités que laissera, après payement des allocations et bonifications des retraites ouvrières, la dotation de l'Etat de 540 millions prévue à l'article 69, paragraphe 5, 2e alinéa.

« 7. Le chiffre total des avances à la caisse générale de garantie ne pourra être supérieur à 1.200 millions de francs.

« 8. Un décret contresigné par les ministres des finances et du travail fixera les modalités suivant lesquelles ces avances seront consenties par chacune des caisses intéressées.

« **Art. 83.** — Par dérogation à l'article 35, les assurés agricoles inscrits à la section agricole de la caisse départementale pourront s'en tirer pendant le délai d'un an à partir de la date d'application de la présente loi, pour adhérer à une société de secours mutuels agricole ou à une caisse autonome.

« **Art. 84.** — 1. Un règlement général d'administration publique, rendu sur la proposition du ministre du travail et des ministres intéressés, déterminera toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi, laquelle entrera en vigueur au 1er juillet 1930.

La présente loi ne sera applicable à l'Algérie et aux Colonies que lorsque seront intervenus des règlements d'administration publique déterminant les conditions dans lesquelles son application pourra avoir lieu ».

Article 3

1o Les services actuels et le personnel titulaire actuel de l'ancien office national des assurences sociales sont transférés à l'administration centrale du ministère du Travail.

2o A partir du 1er juillet 1930, il ne sera plus consenti de nouvelles avances aux offices.

3o Sont abrogées toutes les dispositions législatives contraires à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

(FIN)

Voir le « Réveil du Nord » des samedi 3, dimanche 4, lundi 5, mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 mai.

Le violent incendie dans une filature à Lille

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Les bâtiments voisins sont préservés

Comme nous le disons plus haut, les efforts des pompiers tendaient à localiser le sinistre. Fort heureusement leurs efforts furent couronnés de succès et vers midi tout danger de communication des flammes aux autres bâtiments était écarté. Seul le magasin formait un ardent brasier que les braves sapeurs arrosaient abondamment. A ce moment le travail devenait plus facile en raison de la disparition de la fumée qui avait gêné beaucoup l'entrée des pompiers à l'intérieur des bâtiments.

Au cours de l'incendie il n'y eut aucun accident de personne ; quelques pompiers furent cependant légèrement égratignés.

L'évaluation des dégâts

A première vue nous ne pouvons, quant à présent, fixer exactement l'importance des dégâts. Mais d'après les renseignements obtenus près de M. Vandenbrouck, directeur de la filature, on peut les évaluer à environ un million et demi ; ils sont d'ailleurs couverts par des assurances.

Les causes du sinistre

Au cours de notre enquête nous n'avons pu connaître exactement les causes du sinistre. Toutefois nous croyons pouvoir indiquer qu'il s'agit d'un court-circuit qui se serait produit dans les caves de la filature. L'hypothèse d'un acte de malveillance paraît d'autre part devoir être écartée. L'enquête de la gendarmerie continue d'ailleurs à ce sujet.

Il n'y aura pas de chômage

L'incendie ayant provoqué des dégâts uniquement dans les magasins, les 450 ouvriers occupés par cette importante firme, ne chômeront pas.

D'autre part, dans l'après-midi le service d'incendie de Malus a pu regagner son casernement en laissant sur place celui de Bouvines qui continua à arroser les décombres pendant toute la nuit. De même, un service de police et de gendarmerie est présent sur les lieux.

J. L.

La colère féroce d'un Italien à Annœullin

Pour un motif futile il porta deux terribles coups de couteau à un camionneur de l'endroit.

Lioni Luigi, marchand de statuettes en plâtre, demeurant à Lille en divers lieux, est de ces hommes qui jouent facilement du couteau lorsqu'ils ont ce qu'on appelle d'ordinaire « un verre dans le nez ».

En ce genre d'escrime peu recommandable, Luigi s'est « distingué » à Annœullin, dans les circonstances suivantes :

Vers 18 h. 15, l'estaminet Rousseau, rue de Don, à Annœullin, voyait affluer en la salle commune un certain nombre de clients, dont MM. Henri Duribreux, 41 ans, camionneur à Don-Annœullin ; Emile Lamaire et Charles Herbois, qui devisaient en bonnes connaissances.

La porte de l'estaminet s'ouvrit et livra passage à Lioni Luigi, porteur d'un panier dans lequel se trouvaient quelques-unes de ces statuettes de plâtre, qu'on est habitué à voir vendre dans les rues et dans les estaminets. Lioni Luigi, à vrai dire, paraissait légèrement « ému ».

Il offrit sa marchandise. M. Henri Duribreux voyant une statuette qui lui plaisait, en offrit six francs à l'Italien. Il faut croire que ce prix sembla dérisoire au marchand de statuettes, car on le vit brusquement entrer en une grande fureur et, pâle de rage, empoigner la frêle chose, la jeter violemment sur le parquet, où elle se pulvérisa en mille pièces. Ce faisant, il déclara : « La donner pour si peu, jamais !... »

— A ce compte-là, fit judicieusement remarquer M. Duribreux, vous auriez mieux fait de me la vendre »

« Je vais t'arranger !... »

Le regard farouche, mauvais, l'Italien sortit. Quelques minutes plus tard, la scène étant oubliée, M. Henri Duribreux sortait seul à son tour.

Ce fut pour se trouver en face de Lioni Luigi qui, pâle de rage, l'attendait le couteau au poing. « Je vais t'arranger », cria l'étranger. Et, sans plus ample explication, il se rua sur le brave Duribreux, qui eut juste le temps d'avancer le bras gauche pour parer deux coups de couteau que l'énergumène tentait de lui porter à la poitrine.

« A moi !... » cria la victime de cette sauvage agression. A ce cri, MM. E. Lemaire et Ch. Herbois se précipitèrent hors de l'estaminet Rousseau. A leur vue, Lioni Luigi prit la fuite, abandonnant panier de statuettes et couteau.

Arrêté

Pendant que M. E. Lemaire s'occupait de la victime, qui saignait abondamment, M. Charles Herbois, homme robuste, rattrapait le fuyard.

Bientôt, il le remettait aux mains des gendarmes, avertis, accourus pour enquêter.

Le docteur Chardon, d'Annœullin, a donné ses soins à M. Henri Duribreux. Il a constaté deux coups de couteau pénétrants au bras gauche. Une des deux blessures a huit centimètres de longueur. Le docteur Chardon a prescrit au minimum un mois de repos.

Interrogé par la gendarmerie, Luigi a déclaré qu'il était ivre et que, au surplus, Duribreux l'avait frappé d'un coup de poing à la figure. Mais ceci n'est confirmé par aucun témoin.

La lame du couteau dont s'est servi le coupable est longue de sept centimètres.

L'exécution de Paul Dufour à Boulogne-sur-Mer

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'arrivée de M. Deibler

M. Deibler était attendu au train de 11 h. 10. Il n'arriva qu'à celui de midi 27 et fut très simplement reçu par le commissaire central de Boulogne. L'exécuteur des hautes œuvres se rendit immédiatement dans un restaurant du centre et y déjeuna tranquillement.

Les préparatifs au Parquet

L'arrivée de M. Deibler fut vite connue et dans l'après-midi, devant le Palais de justice, se pressaient de nombreux curieux qui en furent pour leurs frais.

Une conférence eut immédiatement lieu dans le cabinet de M. Rouquet, Procureur. Y assistaient : MM. Deibler, Pierret, le capitaine Dordy et Pauchet. Elle avait pour but de définir exactement le service d'ordre.

Peu après, Me Jacques Sergeant était reçu par le Procureur qui lui faisait part de l'heure du rendez-vous, de celle du réveil et de l'exécution.

La grâce de Truitte

Puis, Me Dupont, défenseur de Truitte était avisé officiellement de la grâce de ce dernier. En compagnie du Procureur de la République, il se rendait quelque temps après à la prison où il annonçait à son triste client la mesure de faveur du Président de la République.

On devine quelle fut la triste joie du cupide cultivateur. Il remercia avec effusion son dévoué défenseur et s'apitoya sur le sort de son camarade Dufour, sur lequel, toutefois, il ne lui fut rien dit.

Derniers moments

Vers 17 h., le Procureur était de retour au Palais et mettait la dernière main aux dispositions prises. Durant ce temps, M. Deibler était redescendu par la gare et indiquait aux camionneurs ce qu'il fallait qu'ils fissent au cours de la nuit. Ses aides l'avaient rejoint. La soirée se passa dans la distribution très restreinte des coupe-fils spéciaux devant donner accès au lieu d'exécution.

A dix heures du soir, de nombreux curieux étaient déjà en route vers le chemin de la prison, espérant trouver un coin d'où ils pourraient voir quelque chose. Un service d'ordre restreint fonctionnait déjà.

A minuit, les forces de police étaient arrivées rue de Calais. La route conduisant à la prison était obstruée et l'on ne pouvait passer. De nombreux curieux discutaient avec animation. On entendait prononcer de nombreuses fois le nom du « *Réveil du Nord* » qui, dès dimanche, avait annoncé le rejet de la grâce présidentielle pour Dufour.

A l'heure où paraît notre journal, Dufour a expié son horrible forfait.

Un terrible accident aux Aciéries de Lesquin a fait deux victimes

Un accident mortel s'est produit mercredi aux Aciéries de Haine-St-Pierre, à Lesquin.

Plusieurs ouvriers étaient occupés à un pont transbordeur lorsque, par suite du geste maladroit d'un manœuvre arabe, une benne transbordeuse contenant deux mètres cubes de métal qui était suspendue à un pont roulant, s'ouvrit.

Un ouvrier fut tué net par des pièces métalliques. C'est également un ouvrier arabe. Il se nomme Nasser Ahmed, est âgé de 29 ans, et demeure à Lille, 25, rue Monge. Il était né à Djibouti.

Sitôt l'accident, un docteur fut mandé. Il ne put que constater le décès. Le pauvre Nasser, en effet, avait eu le visage littéralement écrasé, le nez arraché et portait derrière la tête une profonde et terrible blessure à la nuque. Elle lui sectionnait la moitié du cou.

L'auteur involontaire de l'accident se nomme Admed Mohamed, et était un ami de Nasser Ahmed. C'est en touchant un taquet dont il ignorait l'existence qu'il provoqua le déclic qui fit basculer la benne transbordeuse.

Un contremaître de Faches Thumesnil, M. Henri Chuffart, fut également légèrement blessé à la tête. Son état n'inspire aucune inquiétude et il a pu regagner son domicile après avoir été pansé.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 9 mai 1930

Soleil : Lever à 4 h. 21 ; coucher à 19 h. 15.
Lune : Lever à 15 h. 35 ; coucher à 3 h. 04.
Aujourd'hui : St-Grégoire. Demain : St-Antonin.

METEOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 8 mai 1930, à 18 heures.

Baromètre : 759 mil. 7 ; hausse depuis la veille à 18 heures : 3 mil. 7.

Thermomètre : Fronde : 9.6 ; minima : 4.2 atteint à 5 heures ; maxima : 12.7 atteint à 16 h.

Etat hygrométrique : 93 · Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 18 heures : 0 mil. 9 ; Direction du vent : Ouest Nord-Ouest ; Force : modérée ; Direction des nuages : Ouest Nord-Ouest ; Etat du Ciel : très nuageux.

Temps probable pour aujourd'hui : un peu frais, quelques pluies.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord. — Même situation, ciel très nuageux avec éclaircies et averses ou grains ; vent de secteur Nord 6 à 10 m. Température en baisse de 2°.

L'affaire d'empoisonnement de La Bassée

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Etre fourbu pour un cochon, c'est une qualité, ne l'oubliez pas. Je m'y connais dans les bêtes poursuivit mon interlocuteur, j'ai 30 ans de métier et je puis vous certifier que jamais, d'ici, n'est sortie une bête impropre à la consommation ».

Mais le vétérinaire attaché à l'établissement, voit-il tous les animaux qui y sont tués ? demandons-nous.

— Oui, Monsieur, répondit franchement M. Lefebvre. M. Hochard, d'Haubourdin, vient fréquemment nous visiter.

— Et l'estampille du contrôle ? demandions-nous encore.

— Elle est chez moi à la disposition du vétérinaire. Ce dernier a vu le porc et c'est lui qui a donné l'autorisation de vendre à la boucherie la bête qui ne présentait, je vous le répète, rien d'anormal.

En compagnie de notre interlocuteur, nous poursuivîmes ensuite la visite de l'Abattoir, où une vache « malade » qui venait justement d'être amenée et abattue, attendait la visite du vétérinaire, que M. Lefebvre nous dit avoir fait appeler.

On préfère le « porc fourbu » à l'autre, nous a-t-on dit tout à l'heure, car il possède plus de viande ; il est moins gras, mais on le préfère à la condition que l'animal soit gros. Or, celui en question, celui livré au boucher Dewisme « maigrissait » a dit M. Gossart. Etait-ce normal

Des prélèvements de sang

L'enquête judiciaire se poursuit et rien ne sera négligé, nous a-t-on dit au Parquet de Lille, pour que lumière soit faite.

Hier, en effet, les Basséens ont été surpris d'apprendre que les malades intoxiqués, susceptibles de pouvoir maintenant sortir avaient d'urgence été convoqués à la gendarmerie de La Bassée. Dans l'appartement du maréchal des logis-chef, M. le docteur Muller, médecin-légiste, ainsi que MM. les docteurs Grysez et Sedin, de l'Institut Pasteur de Lille, dès neuf heures, examinèrent tour à tour M. César Bocquet et sa sœur ; M. Chappe et son fils ; M. Boulinguer ; M. Lesage-Plessiet et sa femme ; M. Delavallée et sa famille ; M. Cappe et sa famille ; MM. Leleux et Lantoine, de Wicres. Après l'examen général des intoxiqués, les docteurs firent à chacun d'eux un prélèvement de sang, en vue d'analyse.

Puis, chez le boucher, M. Dewisme, chez sa femme, dans les familles où les malades sont encore gravement atteints : MM. Plaisant, Delvaille, Musseau, Loyer, Dupont, Crevisse, Delebarre, MM. les docteurs Muller, Grysez, Sedin répétèrent la même opération, jusqu'à 13 heures de l'après-midi.

« Il est incontestable qu'il y a là une intoxication alimentaire d'origine microbienne, nous a déclaré M. le docteur Muller, à la fin de la matinée et ce n'est que dans une quinzaine de jours qu'on connaîtra le résultat de l'examen auquel nous allons nous livrer. A ce moment, nous pourrons, d'une façon certaine, dire d'où vient le mal ».

L'état des malades

Nous avons dit ces jours derniers que l'état de M. Plaisant et de son épouse était inquiétant. Aucun changement ne s'est produit chez ces braves ouvriers, que l'adversité poursuit depuis des mois.

M. Delevalle, rue de Lille, marbrier de son état est, lui aussi couché, et incapable d'absorber quoique ce soit; M. Léon Dupont s'est levé hier pour la première fois.

Un cas suspect

On parle aussi, à La Bassée, d'une personne de Loos-en-Gohelle qui, se trouvant le dimanche de Pâques à Salomé, avait également été intoxiquée par du pâté de foie et serait morte ensuite.

Nous avons hier fait une enquête à ce sujet et voici exactement relatée l'histoire de Mme Delienne, née Odile Chavatte, 61 ans, de Loos-en-Gohelle qui, le samedi 26 avril, arrivait vers 19 h. chez sa nièce, Mme Delbecque, demeurant au hameau de Coisne à Salomé.

« Dès son arrivée, nous déclara Mme Delbecque, ma tante se mit à table et, avec appétit mangea du pâté de foie que j'avais été chercher chez Dewisme, où j'ai l'habitude de me fournir. Quelques heures après, ma tante eut des vomissements; toute la nuit, elle fut malade. Le lendemain dimanche, elle ne put assister à l'obit que j'avais fait chanter à la mémoire de mon mari, décédé il y a un an, obit pour lequel elle était venue à Salomé. Le mal empira et, sur les conseils du docteur, qui diagnostiqua une « tumeur au foie », ma tante rentrait lundi chez elle, à Loos-en-Gohelle, cité 11 de Lens, où elle décéda en arrivant. Je ne peux pas dire que cette mort a été causée par le pâté, puisque le docteur a fait une autre déclaration; ce bruit me paraît donc mal fondé, d'autant plus que ma tante, depuis longtemps, était malade.

« Mais il est certain, c'est là mon avis, ajoute Mme Delbecque, que ce pâté, auquel moi-même je ne touchai guère, car il avait un certain goût, a précipité la mort de ma tante ».

Telle est la situation à La Bassée, dont la population ne cesse de commenter avec passion cette grave affaire d'empoisonnement, dont on reparlera certainement encore.

R. L.

Une grave émeute à Bombay : 25 tués — 100 blessés

A Scholapur, dans la province de Bombay, une grave émeute a éclaté. Il y a eu 25 tués et 100 blessés. Six postes de police ainsi que le Tribunal et des magasins de spiritueux ont été incendiés et détruits. Des renforts ont été envoyés de Ahmednagar.

La première session ordinaire du Conseil Général du Nord

Après avoir étudié les vœux politiques l'assemblée a discuté hier le relèvement des taux d'allocations d'assistance dont les modalités d'application seront résolues aujourd'hui :: ::

Au cours de la troisième journée de sa session, l'Assemblée a procédé à l'examen des vœux dits politiques, et qui se rapportaient presque tous à des questions de législation du travail.

La discussion en fut fort courtoise.

Le Conseil passa ensuite à l'examen du relèvement du taux des allocations attribuées aux vieillards et aux femmes en couches. Ici les controverses furent longues et l'Assemblée ne put se mettre d'accord, des contre-propositions furent opposées aux projets du 2e bureau. Finalement, le président dut renvoyer le rapport pour étude et décida une séance publique supplémentaire qui tranchera la question dès ce matin.

Les vœux politiques

Protection légale du travailleur. — Un vœu intitulé ainsi est présenté par le groupe socialiste : il demande que des dispositions nouvelles soient inscrites dans le Code du Travail pour assurer la liberté d'opinion du travailleur. M. LEBAS explique ce vœu motivé, dit-il, par l'attitude du Consortium Textile de Roubaix-Tourcoing, qui aurait institué un service de renseignements sur les ouvriers, catalogués suivant leurs opinions et portant mentions de leurs entrées et sorties dans les usines.

Le 5e bureau est d'avis que si les prescriptions du Code sont insuffisantes, il faut y introduire des dispositions permettant qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté d'opinion. L'assemblée se range à cet avis.

Congé payé. — Un vœu du groupe socialiste réclame les congés payés aux ouvriers; le 5e bureau et l'assemblée estiment que ce vœu renouvelle le projet de loi Durafour et qu'il doit être transmis au Bureau International du Travail.

Allocations familiales. — Toujours du groupe socialiste, un vœu tendant à rendre obligatoire l'octroi des allocations familiales. Après discussion de cas d'espèce, le 5e bureau se dit favorable à l'institution d'une mesure législative tendant à rendre l'allocation familiale pour chaque journée de travail accomplie.

Assurances sociales. — M. BRIFFAUT demande l'élévation du minimum de salaires à 18.000 fr. pour les ouvriers des circonscriptions industrielles. Ce vœu a déjà reçu sanction.

Congrégations religieuses. — M. COUTEAUX a déposé un vœu réclamant une attitude énergique du Gouvernement en raison de la réinstallation d'une Congrégation dans le département : renvoyé pour discussion à la séance de cet après-midi.

Inviolabilité et incompatibilité parlementaires. — De M. MERCIER, un vœu réclamant l'indemnité parlementaire étendue à toute l'année et non comme actuellement aux seules périodes de sessions.

M. INGHELS avait déposé un vœu relatif aux incompatibilités parlementaires. Le cinquième bureau, estimant que la loi de décembre 1928 y satisfait par avance, M. Inghels dépose un amendement réclamant l'extension de la loi, amendement qui est repoussé par 28 voix contre 23.

Les tarifs d'assistance. — M. BOURDON rapporte alors la question du relèvement du taux d'allocations d'assistance et relate les modifications apportées par le Parlement.

« L'allocation mensuelle d'allaitement maternel, dit-il, est porté de 15 à 45 fr. pendant les six premiers mois.

L'allocation journalière d'assistance aux femmes en couches, est portée de 0 fr. 50 à 2 fr. 50 au minimum, et de 1 fr. 50 à 7 fr. 50 au maximum.

Le taux de l'allocation d'assistance aux vieillards est élevé de 5 fr. à 30 fr. au minimum; de 20 fr. à 60 fr. au maximum; et dans les circonstances exceptionnelles, de 30 fr. à 80 fr.; la majoration mensuelle de 20 fr. servie par l'Etat s'ajoutant à ces nouveaux taux.

» Les taux des allocations mensuelles d'assistance aux vieillards et d'assistance aux femmes en couches doivent, suivant les prescriptions légales, être arrêtés pour chaque commune, par le Conseil municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil général, et de l'approbation du ministre de la Santé Publique, en ce qui concerne les allocations d'assistance aux vieillards, qui sont supérieures à 60 fr. et de l'approbation du Préfet, en ce qui touche les allocations d'assistance aux femmes en couches.

Le 2e bureau, après avoir longuement délibéré lui-même sur l'importante question qui lui était soumise, a réuni l'unanimité parmi ses membres en vous proposant d'accorder votre approbation aux décisions des Conseils municipaux qui fixeront les taux maxima suivants :

Assistance aux vieillards. — Dans les communes de moins de 2.000 habitants, 40 fr. plus 20 fr. de majoration; Dans les communes de 2.001 à 30.000 habitants, 60 fr. plus 20 fr. de majoration; Dans les communes de plus de 30.000 habitants, 80 fr. plus 20 fr. de majoration.

Assistance aux femmes en couches. — Dans les communes de moins de 30.000 habitants, 6 fr.; Dans les communes de plus de 30.000 habitants, 7 fr. 50.

Il vous propose en outre de donner délégation à la Commission départementale pour donner en votre nom l'approbation aux délibérations motivées des Conseils municipaux qui, par suite de circonstances exceptionnelles, telles, par exemple, la contiguïté du territoire de la commune avec celui de localités plus importantes, ou bien les conditions particulières de vie imposées à leurs habitants du fait de l'intensité de l'activité industrielle qui y existent, etc., demanderaient à dépasser les maxima ci-dessus et fixeraient un taux supérieur à la catégorie dans laquelle normalement les communes intéressées devraient être rangées.

Si toutes les communes fixent le taux de leurs allocations aux chiffres figurant ci-haut, la dépense à prévoir atteindra, suivant les renseignements fournis par l'Administration :

32.265.280 fr. pour l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, à répartir comme suit : Communes, 10.231.004 fr. 16; Département, 5.745.102 fr. 34; Etat, 16.789.173 francs 50 et 6.444.300 fr. pour l'assistance aux femmes en couches, qui seront supportées de la façon suivante : Communes, 1.754.111 fr. 24; Département, 1.594.295 fr. 08; Etat, 3.095.793 francs 68.

D'autre part, d'après le rapport du Préfet, l'augmentation du taux de l'allocation mensuelle d'allaitement maternel qui résulte de l'article 168 de la loi de finances, nécessitera une dépense totale de 5.019.630 fr. à répartir comme ci-dessous : Communes, 432.091 fr. 26; Département, 819.471 fr. 26; Etat, 3.768.067 francs 46.

Pour terminer, le 2e bureau tient à adresser ses remerciements à M. le Préfet pour l'aide si précieuse qu'il a apportée au Conseil général, en lui soumettant d'une façon claire et précise tous les éléments d'un problème particulièrement délicat.

Il propose à l'Assemblée de donner à l'avance son approbation aux délibérations des Conseils municipaux qui, arrêtant les taux d'allocations d'assistance aux vieillards et d'assistance aux femmes en couches, se tiendront dans les limites indiquées ci-dessus et d'accorder à la Commission départementale les pouvoirs d'approuver sur avis de M. le préfet, les délibérations motivées des Conseils municipaux qui, pour des motifs exceptionnels demanderaient à fixer à un taux supérieur à celui de la catégorie dans laquelle le chiffre de la population les range.

Il demande au Conseil général de procéder à l'inscription au budget supplémentaire de 1930, des crédits supplémentaires détaillés ci-dessus et nécessaires pour l'application de la réforme.

La discussion

Aussitôt après la lecture du rapport de M. Bourdon, M. HUYGHE déclare qu'il n'a pas été de l'avis du 2e bureau.

M. COUTEAUX espère que des difficultés budgétaires n'arrêteront pas l'assemblée départementale dans l'œuvre d'assistance.

M. LEBAS dit alors qu'il dépose un amendement tendant à rejeter toute proposition de classification des communes et décidant de laisser aux Conseils municipaux la faculté d'accorder le maximum.

Une discussion générale s'engage. M. Mercier estime que ce taux devrait être uniformisé pour le département.

M. BOURDON répond aux critiques formulées en faisant remarquer que les budgets des petites communes seront en difficultés pour faire face aux dépenses.

Après une intervention de M. FOUCAUT qui réclame une mesure de largesse en faveur des assistés, M. MAHIEU précise la question. Puis M. DE LA GRANGE, revenant sur le contre-projet de M. Lebas, estime que cette mesure entraînerait une dépense supplémentaire de 6 millions, dont 3 à supporter par les communes, dépense qu'il juge lourde pour le budget des petites municipalités.

On passe enfin au vote sur la proposition de M. Lebas, qui fut rejetée par 27 voix contre 23.

M. LEBAS discute alors la classification adoptée par le 2e bureau et propose de classer les communes en deux catégories : au-dessus et au-dessous de 10.000 habitants.

Après de longs palabres, l'assistance renvoie pour étude au 2e bureau et statuera au cours d'une séance qui se tiendra ce matin.

Le Sanatorium de Liessies. — Le prix de revient maximum qui lui reviendrait à 45.000 fr. au lieu de 40.000 fr. primitivement. La question, soumise au ministre de la Santé publique, fut examinée par le Conseil technique, qui jugea injustifiée cette hausse du prix de base.

Comme seules les circonstances et le coût croissant de la vie justifient cet écart, l'assemblée demande le renvoi au service technique pour une solution.

Le Centre Anticancéreux. — Nous avons exposé les grandes lignes du projet. M. Descamps, qui rapporte, approuve les propositions de M. le Préfet et l'Assemblée se range à cet avis.

Les médecins et l'assistance gratuite. — La Fédération des médecins réclame un relèvement du prix de la Consultation de 5 à 8 fr., visite 10 fr., au lieu de 6 fr.; visite de nuit 30 fr. au lieu de 10 fr.; tarif kilométrique 1 fr. 50 au lieu de 1 fr. A part cette dernière modification, le rapporteur approuve ces propositions, mais M. Mahieu demande d'y surseoir jusqu'à la mise en application de la loi d'assurances sociales.

Après une énergique intervention de M. le docteur Van Eeloo et une proposition transactionnelle de M. Couteaux, le projet est renvoyé au bureau et l'Assemblée statuera aujourd'hui.

Le Congrès mutualiste. — L'assemblée, qui était fixée sur une allocation de 20.000 fr. pour le Congrès mutualiste, en accorde 30.000 après intervention de M. Maréchal.

Questions diverses. — Au sujet du vœu déposé par M. Demolon, pour la création d'un centre d'études techniques, on décide de renvoyer pour étude au Comité de l'Enseignement technique.

— Le projet de réorganisation de l'Institut Industriel du Nord reçoit approbation.

— L'Assemblée homologue une modification à la ligne du tramway A, qui dessert le parcours Lille-Lomme et approuve un vœu réclamant le rétablissement du service à dix minutes sur la ligne X du tramway de Lille.

Projet de captation des eaux. — Dans le compte rendu de la séance de mardi, une erreur typographique nous a fait citer le chiffre de 250.000 fr.; c'est 25.000 qu'il fallait lire.

LA DERNIERE JOURNEE

Voici le programme de la dernière journée :
A 10 heures, travail des Commissions.
A 11 heures et à 14 heures 30, séances publiques.

SIX PERSONNES TUEES dans la chute d'un avion

On mande d'Aguascalientes (Mexique) qu'un avion s'est écrasé sur le sol entre Aguascalientes et Zacatecas. Six personnes ont été tuées.

Chocolat Corona
DELESPAUL - HAVEZ
A CROQUER. LE MEILLEUR DES RECONSTITUANTS

FEUILLETON DU 9 MAI 1930. — No 6

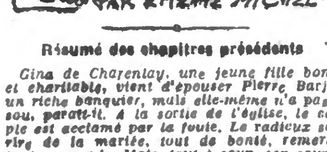

Résumé des chapitres précédents

Gina de Charentay, une jeune fille bonne et charitable, vient d'épouser Pierre Barjac, un riche banquier, mais elle-même n'a pas le sou, paraît-il. A la sortie de l'église, le couple est acclamé par la foule. Le radieux sourire de la mariée, tout de bonté, remercie tout ce monde. Mais, tout à coup, son sourire se fige, une pâleur mortelle envahit son visage, et elle doit s'appuyer au bras de son mari pour ne pas chanceler. Son regard vient de croiser celui d'un inconnu, un petit homme, voûté, contrefait, le feutre sur les yeux, dans lesquels elle lit une haine farouche. Son mari, qui croit à un étourdissement, se hâte de faire avancer sa voiture et le couple s'éloigne. L'inconnu est alors accosté par un autre personnage, qui répond à son interrogation : « Je veux me venger avec vous ». Le jeune couple a regagné sa demeure. Une agréable surprise attend Gina : Pierre a fait venir sa vieille domestique, Julie, et son fidèle chien, Croûton. Tous deux suivront leur maîtresse dans sa nouvelle vie. Pierre fait remettre à Gina le diadème de sa mère, qui fut volé plusieurs années plus tôt et qu'il est parvenu à retrouver chez un antiquaire. Elle descend retrouver ses invités, parée du précieux joyau...

Pierre Barjac, après être resté auprès de sa femme pendant cette charmante réception, rejoignit, dans un groupe de fumeurs, un long jeune homme blond, qu'il prit familièrement par le bras.

— Un verre de liqueur, Jim ?

— Volontiers, répondit le jeune homme.

C'était un prétexte pour enlever du groupe d'invités son ami le plus intime et le plus cher ; Jérémie Fleury, — plus familièrement Jim.

Pierre le prit par le bras et l'entraîna à l'écart. Tout en fumant leur cigare, les deux camarades se mirent à causer :

— Ce vieux Pierrot ! dit Jim, en tapant sur l'épaule de Barjac, tu peux te vanter que ta lettre m'en a fait une surprise !

— Tu ne t'y attendais pas, hein ! à mon mariage ? répondit Pierre. Comment trouves-tu ma femme ?

— Adorable, mon cher... tout simplement adorable. Tu es un heureux veinard. Mais vas-tu enfin m'expliquer comment, en moins de six semaines, toi, l'homme pondéré, sérieux, réfléchi, ne prenant aucune décision sans en avoir mûrement pesé le pour et le contre, tu as fait la connaissance, aimé et épousé Mlle de Charentenay ? Vieille noblesse de la Haute-Loire, je crois ?

— A toi seul, mon vieux Jim, je veux narrer cette belle aventure. Mais viens, nous allons faire un tour dans le jardin. Nous y serons plus tranquilles pour bavarder à notre aise. Il y a si longtemps que nous ne l'avons fait !

Les deux amis s'éloignèrent lentement et s'enfoncèrent dans une petite allée, que deux haies de fusains changeaient en un couloir de verdure, propice aux confidences.

— C'est dans le train, commença Pierre Barjac, entre Saint-Etienne et Lyon, que je fis la connaissance de Gina.

— Ah ! par exemple ! s'exclama Jim, ce n'est pas banal ! Dans le train ? toi, qui as ce mode de locomotion en horreur et ne voyage qu'en auto ?

— La Providence, mon cher, ou le Hasard !... Donc, le mardi 3 avril — tu vois si je suis précis ! — j'avais un rendez-vous urgent à Lyon. J'étais prêt à monter dans ma limousine, ma serviette sous le bras, lorsque Raoul, mon chauffeur, vint d'un air dépité, m'annoncer qu'une malencontreuse panne de magnéto rendait ma voiture indisponible.

— Tu as dû en faire un foin !

— Ah ! mon pauvre ami ! je crois bien que j'ai traité ce pauvre Raoul d'un nombre respectable d'adjectifs plus ou moins... qualificatifs. J'ai même dû menacer de le fiche à la porte. Bref, je lui dis : « Mettez le tacot en marche et conduisez-moi dare-dare à Châteaucreux. Si vous gazez, j'aurai le train de 8 heures !

— Pourquoi n'es-tu pas parti à Lyon avec la petite 10 chevaux ?

— Merci... Ce n'est pas une voiture fermée et je ne tenais pas à arriver à mon rendez-vous sale comme un charbonnier. J'arrive donc à la gare, je prends mon billet, je monte dans mon compartiment et je me mets à fumer cigarette sur cigarette, dans le couloir, en attendant que ce chameau de train voulût bien démarrer.

— Non, non. Pas ce chameau de train, voyons !

— Tu as raison : cet amour de train, puisque c'est grâce à lui que j'ai connu Gina et que je suis aujourd'hui le plus heureux des hommes.

« Bref, on ferme les portières, le sous-chef de gare porte à ses lèvres son sifflet de nickel, quand le voilà qui fait soudain de grands gestes et se met à crier : « Allons ! vite ! Mademoiselle ! en voiture ! »

« Et je vois sortir du passage souterrain, courant, soufflant, une ravissante petite bonne femme, un grand cartable sous le bras. L'homme à la casquette blanche l'empoigne par le bras et la pousse vers mon compartiment.

« La jeune fille monte. Je la reçois presque dans mes bras. Le train partait.

— Mais, c'est passionnant, ton histoire. Continue !

— Essoufflée par sa course folle, elle s'assit dans le premier compartiment qui s'offre à elle — c'était le mien — et je m'asseois en face d'elle.

— Naturellement !

— Qu'elle était jolie !... Elle avait enlevé son chapeau pour recoiffer ses cheveux courts... Elle se poudrait gentiment, du bout des doigts, puis quand elle eut fini, elle m'adressa le plus joli sourire que j'aie jamais reçu de ma vie ! — « J'ai bien cru, me dit-elle, que j'allais manquer le train ! » — « Mon Dieu ! Mademoiselle, répondis-je, s'il n'avait pas eu quelques minutes de retard !... — Vous prenez souvent ce train-là ? me demanda-t-elle gentiment. C'est le plus commode pour aller à Lyon. »

— « Oh ! non, lui dis-je, c'est tout à fait par hasard que je l'ai pris aujourd'hui ; je voyage surtout en auto. »

Elle se mit à rire :

— Bien sûr, c'est plus commode ! Moi, je prends le train tous les mardis, parce que je n'ai pas d'auto....

— Vous allez sans doute suivre des cours ? questionnai-je en lui montrant son cartable.

— Non.. je vais chez un marchand de la rue de la République, porter les dessins que j'ai faits cette semaine. J'ai un contrat avec lui. C'est un brave homme : il me les paye assez bien... Voulez-vous voir ceux que j'ai là et que je vais livrer aujourd'hui ?

Elle était si fraîche, si spontanée, que j'eus de suite l'impression d'avoir devant moi une jeune fille moderne, certes, mais honnête et non une intrigante cherchant une aventure.

— Avec plaisir, répondis-je.

Et la voilà qui dénoue avec une moue charmante les cordons de son cartable et me présente ses œuvres.

« C'était ravissant : quelques coups de crayon, une peu de pastel, une sûreté de dessin. De ravissants portraits de femmes, d'enfants et même de vieillards.

« Je m'extasiai avec sincérité sur le talent de ma jeune compagne.

— J'en ai bien un autre, me dit-elle en sortant son dernier carton, mais je ne crois pas que je le vendrai. Ce n'est pas mon genre... Je l'ai fait pour m'amuser, du reste ! Je ne sais pas pourquoi je l'ai apporté.

« Je pris le dessin qu'elle me tendait.

— Oh ! fis-je la belle tête de chien-loup !

— C'est Croûton ! me dit-elle en riant.

— Croûton ? questionnai-je. Quel drôle de nom !

— C'est mon chien, une brave bête affectueuse... Lui et Julie, ma vieille bonne, sont mes seuls amis !

— Ce nom de Croûton m'amuse. C'est vous qui l'avez baptisé ainsi ?

— Oui, dit-elle... ou plutôt non... C'est un peu lui-même, car ce bon chien a une histoire... Mais je vous ennuie peut-être monsieur, de bavarder comme cela.

« Tu penses, mon vieux Jim, si je protestais !... Ma compagne était exquise.. nous étions seuls dans le compartiment... Je trouvais décidément que Lyon était trop près de Saint-Etienne et que le train roulait par trop vite.

« Gina me raconta donc son histoire :

— Lorsque maman mourut, commença-t-elle, j'avais quinze ans. Nous habitions Le Puy. Je venais de finir mes études. Toute notre famille paternelle et maternelle était originaire de la Haute-Loire. Les frères et sœurs de maman étaient nombreux, mais nous étions en froid avec tous, parce que ma pauvre maman, restée veuve de bonne heure, avait été grugée et volée par tous ses aînés. De sorte que quand je me trouvai seule, j'eus à me débattre avec un tas de difficultés

Un vieil ami de mon père fut nommé mon tuteur et s'occupa de la succession. Hélas ! maman ne laissait que des dettes ! Il fallut tout vendre pour mettre au net une situation des plus embrouillées.

« Lorsque tout fut terminé, il ne me restait plus pour vivre que de maigres revenus. Vous me voyez, monsieur, livrée à moi-même, à 15 ans, avec ma vieille bonne Julie qui avait refusé de me quitter !

(A suivre.)